

ACCORD  
**TŁIČHQ**



2019-2020



Tłıčhq Ndek'āowo



Tłıčhq Government

Canada

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction,  
veuillez communiquer avec :** [communicationspublications@canada.ca](mailto:communicationspublications@canada.ca)

[www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord](http://www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord)  
1 800 567-9604  
ATS seulement 1-866-553-0554

**Imprimé**  
**Catalogue:** R31-19F  
**ISSN** 2563-8602

**En ligne**  
**Catalogue:** R31-19F-PDF  
**ISSN** 2563-8610

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2021.

**Cette publication est également disponible en anglais sous le titre :**  
Tłı̨chǫ Agreement Report of the Implementation Committee 2019/2020



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Abréviations et sigles .....</b>	<b>2</b>
<b>Chapitre 1 Aperçu général.....</b>	<b>3</b>
Carte des régions visées par l'Accord tlichoq .....	6
<b>Chapitre 2 : Organismes de mise en œuvre.....</b>	<b>7</b>
Comité de mise en œuvre de l'Accord tlichoq.....	7
Administrateurs de la résolution des différends.....	7
Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi.....	8
Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi.....	8
<b>Chapitre 3 : Activités du Comité de mise en œuvre .....</b>	<b>9</b>
Coordonnateur des activités culturelles .....	9
Administrateur de la résolution des différends .....	9
Projets majeurs d'exploitation minière .....	10
Terres des collectivités tlichoq .....	10
Arpentage des terres tlichoq .....	11
Financement de la mise en œuvre et entente de financement.....	11
Nominations aux offices.....	12
Divergences dans la cartographie des limites du secteur de Mowhi Gogha Dè Njilhèè .....	12
Examen de l'Entente sur les services intergouvernementaux.....	13
Mesures d'ordre économique .....	13
Révision du plan de mise en œuvre.....	14
Route d'hiver de Wekweètì .....	15
Rapports sur l'état de la situation.....	15
<b>Annexe A — Financement de la mise en œuvre.....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe B — Comptes rendus de décisions signés en 2019-2020 .....</b>	<b>16</b>



# ABRÉVIATIONS ET SIGLES

---

<b>AARD</b>	Administrateur adjoint de la résolution des différends
<b>Accord tɬchq̣</b>	Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale tɬchq̣
<b>ACT</b>	Administration communautaire tɬchq̣
<b>ARD</b>	Administrateur de la résolution des différends
<b>ASCT</b>	Agence de services communautaires tɬchq̣
<b>Canada</b>	Gouvernement du Canada
<b>CMO</b>	Comité de mise en œuvre
<b>CRD</b>	Compte rendu de décision
<b>ESI</b>	Entente sur les services intergouvernementaux
<b>GT</b>	Gouvernement tɬchq̣
<b>GTEE</b>	Groupe de travail sur l'examen de l'efficacité
<b>GTNO</b>	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
<b>GTPMO</b>	Groupe de travail sur le plan de mise en œuvre
<b>MEAA</b>	Ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (GTNO)
<b>MGDN</b>	Mqwhì Gogha Dè Nɬltlèè
<b>MGDN (T.N.-O.)</b>	Partie de Mqwhì Gogha Dè Nɬltlèè située dans les TNO
<b>OEREVN</b>	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
<b>ORRW</b>	Office des ressources renouvelables du Wek'eezhìi
<b>OTEW</b>	Office des terres et des eaux du Wek'eezhìi
<b>PE</b>	Protocole d'entente
<b>PMO</b>	Plan de mise en œuvre
<b>RCAANC</b>	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
<b>RNCan</b>	Ressources naturelles Canada
<b>TNO</b>	Territoires du Nord-Ouest

## APERÇU GÉNÉRAL

---

L'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale tlicho (l'Accord tlicho) est entré en vigueur le 4 août 2005. Il a été négocié par le Conseil des Dogribs visés par le Traité no 11, de concert avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Canada (Canada). Dans son sillage, il a entraîné la création du gouvernement tlicho (GT) et de plusieurs organismes de mise en œuvre chargés de mettre à exécution les dispositions de l'Accord. Ces organismes comprennent l'Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi (OTEW), l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi (ORRW) et le Comité de mise en œuvre (CMO) de l'Accord tlicho. Il prévoit aussi la nomination d'un administrateur de la résolution des différends (ARD) et d'un administrateur adjoint de la résolution des différends (AARD).

L'Accord tlicho confère aux citoyens tlicho et à la Première Nation des Tlicho des droits et des avantages sur les terres et les ressources, ainsi qu'en matière d'autonomie gouvernementale. Il reconnaît également l'importance de protéger et de préserver la langue, la culture et le mode de vie du peuple tlicho.

Les points suivants résument les dispositions contenues dans l'Accord tlicho :

- **Terres** : En vertu de l'Accord tlicho, le peuple tlicho reçoit environ 39 000 kilomètres carrés de terres d'un seul tenant sises sur le territoire de la Première Nation des Tlicho. Il jouit des titres de propriété relatifs au sol et au sous-sol.
- **Indemnisation financière et partage des recettes provenant des ressources** : L'Accord tlicho prévoit des versements en espèces, par le Canada au GT, d'environ 152 millions de dollars pendant la période initiale de 14 ans de l'Accord, ainsi qu'une part des redevances annuelles sur les ressources que tire le gouvernement dans la vallée du Mackenzie.

En plus de délimiter les terres revenant au peuple tlicho, l'Accord tlicho définit également des régions géographiques distinctes dans lesquelles la Première Nation et les citoyens tlicho bénéficient de droits et d'avantages particuliers. La première zone, et la plus étendue, est Mowhi Gogha Dè Nittlèè (MGDN), territoire traditionnel de la Première Nation des Tlicho. La deuxième région géographique distincte, appelée Wek'èezhìi, est une zone de gestion des ressources totalement circonscrite au sein de MGDN. Les collectivités tlicho de Behchokò, Whatì, Gamèti et Wekweèti sont situées dans les limites du territoire tlicho, sur des terres appartenant aux administrations publiques respectives de chaque collectivité.

Enfin, l'Accord tlicho définit une autre région d'une grande importance historique et culturelle pour la Première Nation des Tlicho : Ezodzitì. Le peuple tlicho n'est pas propriétaire de ces terres et n'y exerce pas non plus de droits additionnels chasse et de récolte, ou de gestion de la faune et de la flore. Toutefois, les parties signataires de l'Accord tlicho ont convenu de protéger la région d'Ezodzitì pour préserver l'importance historique et culturelle qu'elle revêt pour le peuple tlicho.

# APERÇU GÉNÉRAL

---

- **Admissibilité et inscription :** Lorsque le tout premier comité d'admissibilité a terminé l'inscription des personnes ayant droit à la citoyenneté tłı̨chǫ, le GT a nommé un registraire chargé d'administrer le processus d'inscription et de tenir le registre des citoyens tłı̨chǫ.
- **Mesures d'ordre économique :** Le chapitre de l'Accord tłı̨chǫ consacré aux mesures d'ordre économique confirme les objectifs économiques de la Première Nation des Tłı̨chǫ, notamment le soutien de l'économie traditionnelle et le développement des entreprises tłı̨chǫ. De plus, le GTNO et le Canada ont l'obligation de consulter le GT lorsqu'ils proposent de mettre en œuvre des programmes de développement économique en lien avec les objectifs définis dans ce chapitre. Ces gouvernements doivent en outre rencontrer le GT au moins une fois tous les trois ans pour évaluer l'efficacité des programmes en regard des objectifs contenus dans ce chapitre.
- **Autonomie gouvernementale :** L'Accord tłı̨chǫ confère à la Première Nation des Tłı̨chǫ le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. L'Accord reconnaît la légitimité d'un gouvernement régional pouvant adopter des lois applicables aux citoyens tłı̨chǫ dans leurs collectivités et sur leurs terres. Ce gouvernement a le pouvoir de légiférer dans des domaines tels que l'éducation, l'adoption, les services à l'enfance et à la famille, la formation, le soutien du revenu, le logement social, ainsi que la langue et la culture tłı̨chǫ.

Conformément à l'Accord tłı̨chǫ, les administrations communautaires tłı̨chǫ (ACT) de Behchokǫ, de Whatì, de Gamètì et de Wekweètì ont été établies le 4 août 2005 en vertu des lois territoriales. Ces ACT sont responsables des services municipaux, et elles doivent représenter et servir tous les résidants des collectivités tłı̨chǫ.

Le chapitre 7 de l'Accord tłı̨chǫ exige la création d'une Constitution tłı̨chǫ et définit la structure du GT. Pour respecter le principe de l'égalité de représentation, le chapitre 7 précise que l'organe directeur doit inclure le Grand chef, le chef de chacune des ACT et au moins un représentant de chacune des collectivités tłı̨chǫ, ce dernier devant être élu par les résidants de sa collectivité.

- **Gestion de la faune et de l'environnement :** L'Accord tłı̨chǫ affirme les droits de chasse et de récolte de la Première Nation des Tłı̨chǫ et définit une approche exhaustive de la gestion de la faune et de l'environnement dans la région du Wek'èezhii, y compris l'établissement de l'OTEW et de l'ORRW. L'accord confirme également la représentation des Tłı̨chǫ au sein de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREV), lequel s'assure que les répercussions environnementales, ainsi que les préoccupations des peuples autochtones et des autres membres du public, sont soigneusement prises en compte pendant l'évaluation des projets d'exploitation envisagés dans cette vallée.

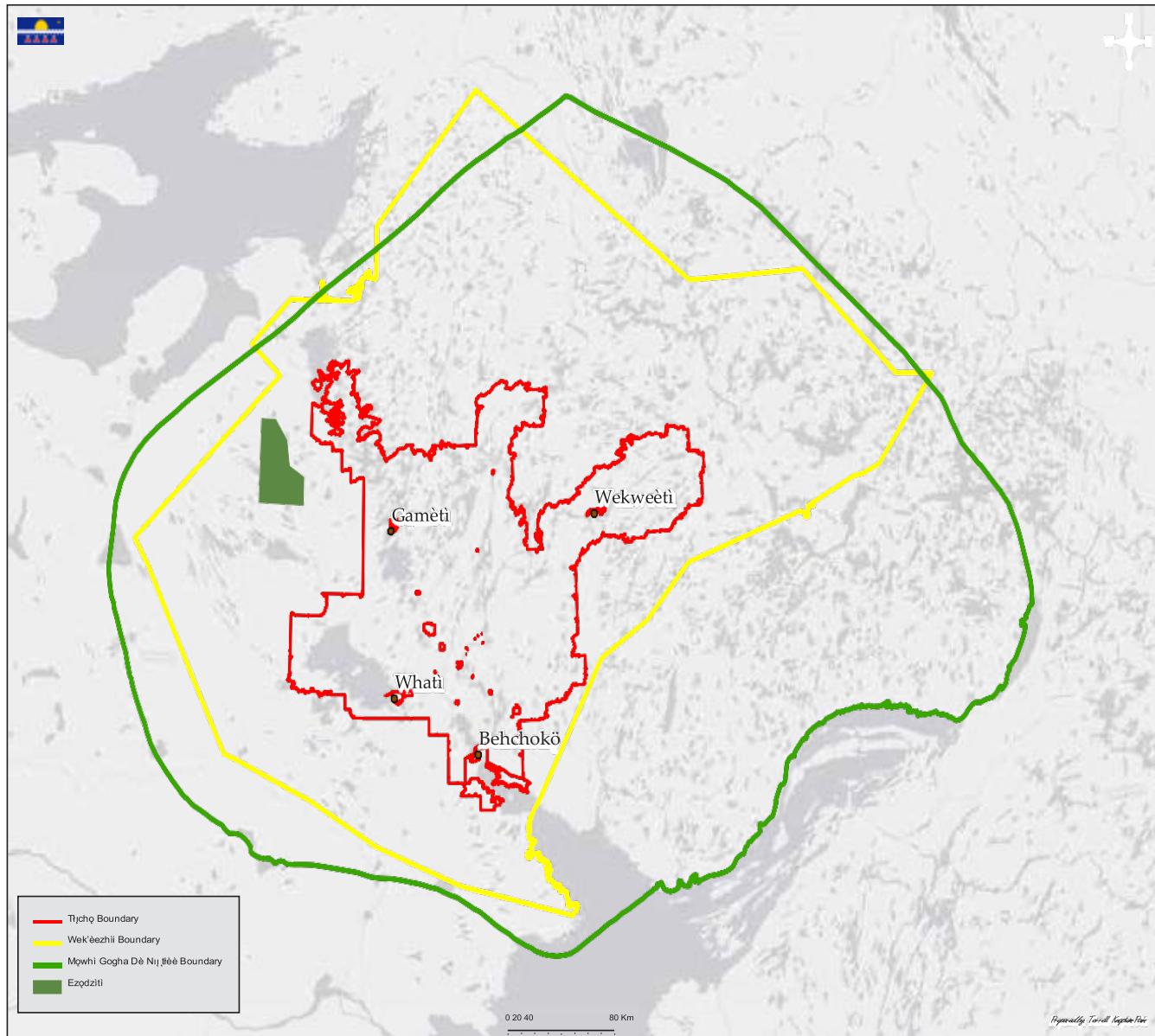
# APERÇU GÉNÉRAL

---

- **Règlement des différends :** L'Accord tłı̨chǫ est le premier traité signé aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) à prévoir un processus de règlement des différends liés à l'Accord tłı̨chǫ, qui prend d'abord la forme de discussions informelles, puis d'une médiation, et finalement d'un renvoi à l'arbitrage afin qu'une décision soit rendue quant au différend. Un ARD et un AARD sont conjointement nommés par les parties pour superviser le processus de résolution des différends.
- **Certitude :** L'Accord tłı̨chǫ aborde sous un nouvel angle la certitude et la clarté des droits touchant la propriété et la gestion des terres et des ressources ainsi que la compétence. La Première Nation des Tłı̨chǫ a accepté de ne pas se prévaloir de ses droits ancestraux. Toutefois, s'il s'avérait que le GT détient un droit d'une nature autre que foncière, par exemple un droit à l'autonomie gouvernementale non mentionné dans l'Accord tłı̨chǫ, le GT pourrait alors négocier avec le gouvernement pour faire valoir ce droit.
- **Comité de mise en œuvre :** L'Accord tłı̨chǫ prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre (CMO) composé de représentants du GT, du Canada et du GTNO.
- **Ententes de mise en œuvre :** L'Accord tłı̨chǫ appelle à l'établissement de trois ententes distinctes qui appuieront la mise en œuvre de l'Accord. Il s'agit de l'Accord sur le traitement fiscal, de l'Entente de financement et de l'Entente sur les services intergouvernementaux (ESI).
- **Plan de mise en œuvre :** L'Accord tłı̨chǫ s'accompagne d'un plan de mise en œuvre (PMO) qui n'est pas juridiquement contraignant. Ce dernier définit les modalités d'exécution des obligations contractées par les parties en vertu de l'Accord. Le PMO décrit les activités nécessaires à l'exécution des obligations visées par l'Accord; il nomme également les parties responsables de ces activités et établit un calendrier afin de fixer les délais probables de réalisation de ces activités.

# APERÇU GÉNÉRAL

## Carte des régions visées par l'Accord tlicho



# ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE

---

L'Accord tłıchö prévoit la création d'un certain nombre d'organismes de mise en œuvre à qui il incombe de faire appliquer les dispositions de l'Accord. Ces organismes sont présentés ci-dessous.

## Comité de Mise en Œuvre de L'Accord tłıchö

L'article 5.2 de l'Accord tłıchö prévoit la création d'un CMO chargé de surveiller la mise en œuvre de l'Accord et du PMO. Le GT, le GTNO et le Canada doivent tous nommer un représentant au CMO. Le mandat du CMO, décrit dans l'Accord tłıchö, consiste notamment à :

- suivre l'état d'avancement du PMO;
- réviser les activités et les niveaux de financement déterminés dans le PMO;
- tenter de résoudre les questions de mise en œuvre;
- faire des recommandations aux parties concernant la mise en œuvre de l'Accord tłıchö au-delà de la période initiale de dix ans;
- présenter aux parties un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Accord tłıchö.

## Représentants au CMO

**Gouvernement tłıchö :** Au cours de la période couverte par le présent rapport, Bertha Rabesca Zoe a représenté le GT au sein du CMO.

- Pour en savoir davantage sur le GT, consulter le [www.tlicho.ca](http://www.tlicho.ca).

**Gouvernement du Canada :** Le Canada est représenté au CMO par la Direction générale de la mise en œuvre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). La Direction générale de la mise en œuvre assure la liaison entre les conseils de gestion, le GT, l'administration territoriale et les autres ministères du gouvernement fédéral sur les questions relatives à la mise en œuvre. Au cours de l'exercice 2019-2020, Tannis Bujaczek, de la Gestion des traités dans l'Ouest, a représenté RCAANC au CMO.

- Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consulter le [www.canada.ca](http://www.canada.ca).
- Pour en savoir davantage sur RCAANC, consulter le <https://www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord.html>.

## Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

La Division de la mise en œuvre du ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (MEAA) est responsable de la coordination des activités de mise œuvre du GTNO relevant de l'Accord tłıchö. Elle gère les fonds de mise en œuvre reçus du Canada, représente le GTNO dans les négociations et les discussions tripartites sur la mise en œuvre et agit à titre d'agent de liaison entre les ministères du GTNO pour tout problème lié à la mise en œuvre. Pendant la période visée par le présent rapport, le GTNO était représenté au CMO par Sue Bowie, directrice de la mise en œuvre.

- Pour en savoir davantage sur le GTNO, consulter le [www.gov.nt.ca](http://www.gov.nt.ca).
- Pour en savoir davantage sur le MEAA, consulter le [www.eia.gov.nt.ca](http://www.eia.gov.nt.ca).

## Administrateurs de la Résolution Des Différends

L'Accord tłıchö prévoit la nomination d'un ARD et d'un AARD. L'ARD et l'AARD ont pour rôle de faciliter la médiation et le processus d'arbitrage entre les parties en constituant un répertoire d'arbitres et de médiateurs, en assignant des arbitres et des médiateurs à un différend, en établissant les règles encadrant l'arbitrage et la médiation et en tenant un registre public des décisions arbitrales. L'AARD doit, quant à lui, agir à titre d'administrateur durant toute période où l'ARD n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions.

L'ARD et l'AARD sont nommés conjointement par toutes les parties pour un mandat d'au plus six ans, avec possibilité de reconduction.

# ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE

---

## Office des Terres et des Eaux du Wek'èezhìi

L'Accord tlicho prévoit la création de l'OTEW, un organisme gouvernemental public dont la responsabilité est de réglementer l'utilisation des terres et des eaux, ainsi que le dépôt des déchets dans le secteur de gestion du Wek'èezhìi, sauf exception. Par exemple, les règlements de l'OTEW ne peuvent s'appliquer à un parc national ou à un parc ou lieu historique national administré par Parcs Canada.

L'OTEW a pour mission de veiller à ce que la conservation, la mise en valeur et l'exploitation des ressources en terres et en eaux soient aussi avantageuses que possible, non seulement pour les résidants actuels et futurs du Wek'èezhìi, mais aussi pour favoriser le bien-être et le mode de vie de la Première Nation des Tlicho et de tous les Canadiens.

L'OTEW est constitué de cinq membres, dont le président. Deux membres sont nommés par le GT et deux par le Canada, après consultation entre les deux parties. Après sa désignation à la majorité des membres de l'OTEW, le président est nommé conjointement par le GT et RCAANC. Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans, avec possibilité de reconduction.

## Office des Ressources Renouvelables Du Wek'èezhìi

L'ORRW est un autre organisme gouvernemental public créé en vertu de l'Accord tlicho et dont la mission est de veiller à la santé de la faune et à la conservation de son habitat. Parmi ses responsabilités, l'ORRW doit formuler des recommandations quant à la gestion de la faune, des forêts, des plantes et de toutes les activités commerciales connexes sur l'ensemble du territoire du Wek'èezhìi. L'ORRW ne détient aucun pouvoir de décision sur la faune ou l'habitat de la faune d'un parc national ni sur les poissons ou l'habitat des poissons du Grand lac des Esclaves.

L'ORRW assume également d'autres responsabilités, telles que l'examen des mesures proposées de gestion de la faune, la détermination du contingent de récoltes totales autorisées, les recommandations en matière de réglementation des activités commerciales en lien avec la faune, ainsi que l'établissement de limites de récolte par les citoyens tlicho dans les aires protégées.

L'ORRW est formé de neuf membres, dont le président. Quatre membres sont nommés par le GT, RCAANC et le GTNO en nommant chacun deux autres membres après s'être consultés. Le président est nommé conjointement par les trois parties sur recommandation de l'ORRW. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans, avec possibilité de reconduction.

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Le CMO se réunit habituellement au printemps, à l'automne et à l'hiver de chaque année. Le choix du lieu de la rencontre et les responsabilités de la présidence reviennent à chaque partie en alternance. Bien que le GTNO ne fasse pas partie du Comité des finances de l'Accord tɬ̓chq̓, il participe généralement, avec le Canada et le GT, à une réunion tripartite du Comité des finances se tenant au début de chaque année. Lors de cette réunion, les parties entendent les différents organismes de mise en œuvre formés en vertu de l'Accord tɬ̓chq̓ présenter leurs projets et budgets pour l'exercice financier à venir.

Ci-dessous se trouvent les principales questions traitées et activités entreprises par le CMO pendant la période visée par le présent rapport.

## Coordonnateur des activités culturelles

Selon l'article 8 de l'ESI, les parties doivent nommer conjointement un coordonnateur des activités culturelles pour qu'il les conseille sur la façon d'exercer leurs pouvoirs respectifs de manière à respecter et à promouvoir la langue, la culture et le mode de vie tɬ̓chq̓. Chaque partie est responsable d'un tiers du budget annuel consacré au poste de coordonnateur des activités culturelles.

Mme Nora Wedzin a assumé les fonctions de coordonnatrice des activités culturelles de septembre 2014 à décembre 2017, moment où elle a repris son poste à l'Agence de services communautaires tɬ̓chq̓ (ASCT).

Depuis la démission de Mme Wedzin, le poste de coordonnateur des activités culturelles est demeuré vacant.

Le 28 novembre 2019, le GT a proposé un candidat pour le poste de coordonnateur des activités culturelles. Le 21 janvier 2020, le CMO a signé un compte rendu de décision (CRD) nommant Julia Naedzo-Lafferty au poste de coordonnatrice des activités culturelles à compter du 1er avril 2020, et il l'en a avisée dans une lettre datée du 19 mars 2020.

### Prochaines étapes

*Le CMO continuera de discuter du rôle souhaité pour le coordonnateur des activités culturelles ainsi que de la manière dont ce rôle pourrait être adapté pour mieux répondre aux besoins des parties pour ce qui est de donner des avis et des conseils sur les questions relatives à la langue, à la culture et au mode de vie tɬ̓chq̓.*

## Administrateur de la résolution des différends

Le 18 septembre 2018, M. Louis Azzolini a été reconduit dans ses fonctions à titre d'ARD pour un mandat de six ans.

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucun différend n'a été porté à l'attention du CMO ni n'a nécessité l'intervention de l'ARD. Il existe actuellement une liste de personnes qualifiées pour agir à titre de médiateur ou d'arbitre si des services de résolution des différends étaient requis; cette liste continuera à être tenue à jour par l'ARD.

Le poste d'AARD demeure vacant.

### Prochaines étapes

*Le CMO enclenchera le processus visant à pourvoir le poste vacant d'AARD.*

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

## Projets majeurs d'exploitation minière

Conformément au chapitre 23 de l'Accord tł̄chq, le proposant d'un projet majeur d'exploitation minière qui nécessite une autorisation du gouvernement et qui aura des répercussions sur les citoyens tł̄chq est tenu d'entamer des négociations avec le GT afin de conclure une entente relativement à ce projet. Selon l'Accord tł̄chq, un projet majeur d'exploitation minière s'entend d'un projet qui emploie en moyenne au moins 50 personnes par année au cours des cinq premières années dans le secteur de MGDN (TNO) et pour lequel les dépenses d'immobilisations totaliseront plus de 50 millions de dollars.

Le chapitre 23 définit les points à aborder dans ce type d'entente par le proposant et le GT. Il impose aussi au gouvernement de mettre en place des mesures pour veiller à ce que les proposants respectent les obligations énoncées à l'article 23.4.1 de l'Accord en ce qui a trait aux négociations avec le GT au sujet de ces importantes ententes.

Alors que *l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest* a transféré au GTNO la responsabilité de l'exécution d'un certain nombre d'obligations fédérales en vertu de l'Accord tł̄chq, l'obligation d'adopter des mesures aux termes du chapitre 23 incombe toujours au Canada. Depuis 2014, le Canada et le GTNO ont discuté de différentes approches pour aller de l'avant avec la création de mesures. En 2018, le cercle de ces discussions collaboratives s'est élargi pour inclure le GT.

En 2019, RCAANC, le GTNO et le GT ont élaboré conjointement des mesures conformément à l'article 23.4.1 de l'Accord tł̄chq.

Le 10 septembre 2019, les mesures ont été approuvées par Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, après avoir reçu l'appui du GT et du GTNO, et elles comprennent ce qui suit :

- 1) une directive ministérielle à l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie afin qu'il soit exigé du proposant d'un projet majeur d'exploitation minière qu'il documente ses négociations d'une entente en vertu de l'article 23.4.1 de l'Accord tł̄chq;
- 2) une lettre ministérielle à l'OEREVN afin de conseiller aux proposants d'entamer leur relation avec le GT dès le début de l'évaluation environnementale et du processus réglementaire.

## Prochaines étapes

*Aucune mesure de la part du CMO n'est nécessaire afin d'achever cet élément.*

## Terres des collectivités tł̄chq

Depuis la période visée par le rapport précédent, le CMO a accepté d'examiner les questions liées à l'interprétation de l'article 9.3 de l'Accord tł̄chq relativement aux restrictions à l'aliénation de terres d'une collectivité tł̄chq. Plus précisément, le CMO a accepté de passer en revue et de discuter de l'application de l'article 9.3 de l'Accord tł̄chq lorsqu'il est question du transfert de terres détenues en fief simple à une autorité expropriante plutôt que d'une expropriation.

Le Canada et le GTNO ont convenu qu'il fallait approfondir la question. Le GT poursuit son examen interne et avisera le CMO lorsqu'il aura terminé.

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

## Prochaines étapes

*Le GT terminera son examen interne de l'article 9.3. Lorsque le CMO aura reçu la conclusion du GT, il entreprendra son propre examen de la question.*

## Arpentage des terres tlicho

L'arpentage des terres tlicho constitue une obligation fédérale en vertu de l'article 18.4.1 de l'Accord tlicho. Conformément au plan de travail pluriannuel défini dans le PMO de l'Accord tlicho, Ressources naturelles Canada (RNCan), pour le compte du Canada, s'est chargé des travaux d'arpentage et continue de mener les activités qui mèneront à l'inscription officielle des limites des terres tlicho.

Sur le terrain, RNCan a arpenté les parcelles exclues, a traçé les limites qui n'étaient pas définies et a placé des panneaux permanents marquant l'emplacement des « terres tlicho ». En conséquence des travaux réalisés par RNCan, plusieurs questions relatives à la propriété et à la location des terres ont été mises en lumière et devront faire l'objet d'un suivi par les différentes parties concernées lorsque l'arpentage sera enregistré.

En 2017, RNCan a présenté aux parties l'ébauche des plans d'arpentage qui formeront l'« atlas tlicho » pour qu'elles les examinent et les approuvent. L'examen a révélé un certain nombre de problèmes qui ont dû faire l'objet de discussions supplémentaires entre le GT, le GTNO, RCAANC et RNCan.

## Prochaines étapes

*Les parties devront s'entendre sur les plans d'arpentage qui constitueront l'atlas tlicho avant que ce dernier puisse être achevé. RNCan continuera de mener cette initiative, tandis que le CMO l'appuiera et coordonnera le travail.*

## Financement de la mise en œuvre et entente de financement

Comme l'énoncent le PMO de l'Accord tlicho et les accords de financement bilatéraux afférents, le Canada verse un financement au GT, au GTNO et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de l'Accord tlicho pour soutenir la mise en œuvre continue de l'Accord.

Les montants du financement de mise en œuvre pour la période visée par le présent rapport ont été approuvés par le CMO et sont indiqués à l'annexe A.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le GT a participé activement au Processus collaboratif d'élaboration de politiques financières du Canada. Le processus comprenait l'élaboration conjointe de politiques financières fédérales à l'intention des gouvernements autochtones autonomes, y compris concernant la gouvernance et l'administration, et d'annexes portant sur le traitement de la capacité financière, de même que des approches systémiques pour soutenir les initiatives visant à combler les écarts socioéconomiques entre les Canadiens autochtones et non autochtones.

En 2019, le Canada et le GT ont également signé une nouvelle entente de financement qui entrera en vigueur le 1er avril 2019.

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

## Prochaines étapes

*Le Processus collaboratif d'élaboration de politiques financières se poursuivra en 2020-2021, et les groupes de travail du gouvernement fédéral et des gouvernements autochtones poursuivront la rédaction des annexes afin de mener à bon port la création d'une nouvelle politique fiscale fédérale globale.*

## Nominations aux offices

L'un des points permanents à l'ordre du jour du CMO est l'état des candidatures et des nominations aux différents offices et organismes de mise en œuvre au sein desquels le GT, le GTNO et le Canada sont représentés. Le Canada fournit habituellement aux parties une mise à jour de l'état des candidatures et des nominations; le GT et le GTNO vérifient ensuite leurs dossiers pour confirmer cette information et discutent des mesures à prendre pour pourvoir les postes vacants.

En 2019-2020, Isabelle Duclos et Stu Niven ont été nommés à l'ORRW. Aucune autre nomination aux offices n'a eu lieu durant la période visée par le présent rapport.

## Prochaines étapes

*Les représentants du CMO continueront de travailler au sein de leurs organismes respectifs pour faciliter la nomination en temps opportun des membres des offices.*

## Divergences dans la cartographie des limites du secteur de Mowhi Gogha Dè Niltèè

En septembre 2009, le Canada a soulevé la question des écarts importants existant entre la description technique des frontières du secteur de MGDN dans l'Accord tlicho et la carte où sont illustrées ces mêmes frontières. Le CMO convenait qu'il fallait approfondir la question avant de recommander aux parties une marche à suivre pour éliminer ces divergences.

Le rapport initial sur ce sujet a été produit par RNCan en février 2010, et à celui-ci se sont ajoutés des rapports à jour plus détaillés, en mai 2015 et en avril 2016, axés cette fois sur les points soulevés à la partie 1 de l'annexe du chapitre 1, qui nécessitaient une recherche plus approfondie.

En 2018-2019, RCAANC, RNCan et le GT ont entamé une analyse exhaustive de la question (le GTNO a participé à titre d'observateur). RNCan a rédigé la version préliminaire du rapport final aux fins d'examen par les trois parties. À l'heure actuelle, les parties examinent le rapport. Une fois le rapport approuvé, le CMO entreprendra une révision de l'Accord tlicho et déterminera la meilleure approche pour donner suite aux modifications apportées à la description technique des frontières; il révisera ensuite la carte délimitant le secteur de MGDN.

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

## Prochaines étapes

*Les parties continueront leur examen de la description technique des frontières dans le but de produire un rapport final où seront recommandées des mesures à prendre pour régler toute ambiguïté ou anomalie dans la description faite des frontières du secteur de MGDN dans l'Accord tl̄chq.*

## Examen de l'Entente sur les services intergouvernementaux

L'ESI est un accord entre le GT, le GTNO et le Canada pour mettre sur pied l'ASCT<sup>1</sup>. L'ASCT se veut un jalon intérimaire dans la concrétisation de l'autonomie gouvernementale. Elle devrait évoluer au fil du temps, à mesure que le GT décidera de la façon dont il mettra en œuvre les compétences et les pouvoirs relatifs à son portefeuille social, ainsi qu'ils sont décrits dans l'Accord tl̄chq, en édictant ses propres lois. L'ASCT exerce différentes fonctions dans la prestation de l'enseignement, des services de santé et des services sociaux aux citoyens tl̄chq et non tl̄chq vivant sur les terres et dans les collectivités tl̄chq.

La durée initiale de 10 ans de l'ESI a expiré en août 2015; toutefois, les parties ont convenu de renégocier l'entente. Cette dernière demeurera en vigueur jusqu'à son expiration à sa vingtième année ou jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par un nouvel accord.

En 2018-2019, le GT et le GTNO ont lancé un projet pour orienter la gouvernance et la prestation des programmes et des services au-delà de la durée initiale de 10 ans de l'ESI tl̄chq. Le projet a permis de définir les intérêts du GT, et le travail collaboratif nécessaire pour produire des recommandations sur la gouvernance et la prestation des programmes et des services est en cours.

En 2019-2020, le GT, le GTNO et le Canada ont signé un protocole d'entente (PE) décrivant le processus de remplacement de l'ESI tl̄chq existante. Les parties ont également créé un groupe de travail sur l'ESI afin de réaliser les objectifs et les priorités définis dans le PE.

Le GT a présenté sa vision de la prestation de services pour l'avenir aux différents ministères fédéraux en mai 2019, lors d'une réunion à Ottawa.

## Prochaines étapes

*Les parties poursuivront les discussions au sein du groupe de travail sur l'ESI en vue de réaliser les objectifs et les priorités définis dans le PE.*

## Mesures d'ordre économique

Aux termes du chapitre 26 de l'Accord tl̄chq, le Canada et le GTNO se sont engagés à agir pour promouvoir les intérêts économiques des citoyens tl̄chq, notamment en soutenant leur économie traditionnelle, de même qu'en contribuant au développement des entreprises et à la création d'emplois et de programmes de formation. De plus, lorsque le GTNO et le Canada proposent de mettre en œuvre des programmes de développement économique liés aux objectifs définis dans ce chapitre, ils doivent consulter le GT.

<sup>1</sup> Pour accéder à une copie de l'Entente sur les services intergouvernementaux tl̄chq, consulter le <https://www.tlchq.ca/government/documents>.

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

L'Accord tłı̨chǫ impose aux gouvernements de rencontrer le GT au moins une fois tous les trois ans pour étudier l'efficacité des programmes au regard des objectifs et des mesures contenus dans le chapitre sur les mesures économiques. En 2019, les parties ont convenu d'entreprendre une analyse quantitative et une comparaison des données relatives aux mesures et aux programmes gouvernementaux applicables pour les années qui suivent immédiatement la date d'entrée en vigueur de l'Accord tłı̨chǫ (2005-2007) et pour 2019. Elles ont également convenu que le projet répondrait aux exigences d'une réunion visant à examiner l'efficacité des programmes gouvernementaux et que le CMO ferait des recommandations aux parties fondées sur les résultats de ce projet.

L'analyse des données sera complétée par une recherche qualitative réalisée au moyen d'entretiens et de groupes de discussion avec les principales parties prenantes.

Les parties ont signé un mandat en 2019, lequel définit les paramètres de la création d'un groupe de travail sur l'examen de l'efficacité (GTEE) et son mandat. Le GTEE, composé de représentants de toutes les parties à l'Accord tłı̨chǫ, a sélectionné un entrepreneur pour entreprendre une recherche qualitative et effectuer une analyse indépendante des données quantitatives et qualitatives, ainsi que pour concevoir et recueillir des données qualitatives. Le GTEE continue à travailler en collaboration avec l'entrepreneur en lui fournissant régulièrement une rétroaction.

## Prochaines étapes

*Une fois la collecte et l'analyse des données terminées, l'entrepreneur présentera un projet de rapport final au GTEE aux fins d'examen. Le GTEE recommandera le projet de rapport final aux fins d'examen et d'approbation par le CMO et il dressera une liste de recommandations destinées au CMO.*

## Révision du plan de mise en œuvre

Le chapitre 5 de l'Accord tłı̨chǫ mentionne que le PMO comprend des feuilles d'activités décrivant la procédure de mise en œuvre, par les parties, des activités nécessaires pour exécuter les obligations énoncées dans l'Accord, ainsi qu'une estimation des coûts afférents. Le CMO doit entreprendre et mener à bien la révision du premier plan de mise en œuvre, qui était valide pour dix ans. Au besoin, il devra réviser le calendrier des activités, réaffecter les ressources et modifier ou renégocier le PMO.

Au cours de la négociation du nouveau plan, le CMO a signé plusieurs CRD qui ont prolongé la durée du PMO en vigueur ainsi que les niveaux de financement.

La révision entreprise par le groupe de travail sur le plan de mise en œuvre (GTPMO) s'est faite en deux temps. La première étape, axée sur la vérification des obligations, examinait l'Accord tłı̨chǫ article par article à la lumière des feuilles d'activités du PMO actuel, et a servi à définir le préambule et les clauses correspondantes dans les feuilles d'activités. Ces travaux sont maintenant terminés. La seconde étape comprend l'actualisation des différents jalons dans chacune des feuilles d'activités afin de clarifier les mesures à prendre ainsi que la suppression, l'ajout ou le retrait de jalons pour élaborer une procédure bien détaillée, ainsi qu'un échéancier plus réaliste pour exécuter les tâches.

Le GTPMO a fait des progrès importants au cours de cette deuxième étape, et il s'attendait à ce qu'elle soit terminée au printemps 2020.

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

## Prochaines étapes

*Le GTPMO poursuivra ses travaux afin d'achever la deuxième étape de la révision du PMO d'ici le printemps 2020 et il soumettra un projet de PMO aux parties pour obtenir leur avis, lorsque celui-ci sera prêt.*

## Route d'hiver de Wekweèti

En 2015-2016, le GT a demandé l'appui du GTNO pour faire ajouter la route d'hiver de Wekweèti au réseau routier public des TNO. Ce faisant, la responsabilité de la route, de même que les droits permanents de construction et d'entretien de la route, reviendraient au GTNO.

Pour aller de l'avant avec les modifications législatives territoriales qui permettront l'ajout de la route, il faudra modifier l'article 19.8 de l'Accord tlicho. Le CRD préalable du CMO a été approuvé et le GTNO a distribué un document contenant les modifications aux fins d'examen par le Canada et le GT, y compris la version traduite en français. Une modification apportée à l'Accord tlicho a été approuvée par le Canada, le GT et le GTNO, et des copies ont été distribuées et déposées conformément aux clauses de l'Accord tlicho qui concernent les modifications.

## Prochaines étapes

*Aucune mesure de la part du CMO n'est nécessaire afin d'achever cet élément.*

## Rapports sur l'état de la situation

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord tlicho, le Canada et le GTNO ont adopté des mesures leur permettant de soutenir et de surveiller leurs activités de mise en œuvre respectives découlant des obligations énoncées dans l'Accord tlicho. Chaque gouvernement produit périodiquement des rapports sur l'état de la situation, et les réunions du CMO sont l'occasion pour le GT ou les gouvernements de poser des questions ou de formuler des commentaires sur les efforts déployés par le GTNO et le Canada pour respecter leurs obligations conformément à l'Accord tlicho.

À la réunion du CMO de janvier 2020, le GTNO a mentionné qu'il était en train d'élaborer un système de gestion global qui permettra de suivre l'état des obligations liées à la mise en œuvre des revendications réglées.

## Prochaines étapes

*Le GTNO prévoit de solliciter les partenaires du traité pour avoir leurs commentaires sur le type de fonctions et de renseignements qu'ils aimeraient voir intégrées à ce système.*

# FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

---

## Financement en 2019-2020

GTNO	671 677 \$
OTEW	2 004 894 \$
ORRW	863 946 \$
ARD	11 469 \$
AARD	0 \$*
Coordonnateur des activités culturelles	0 \$*

\*Le financement n'est accordé que lorsque le poste est occupé. Ainsi, le financement n'a pas été décaissé en 2019-2020 puisque ce poste est demeuré vacant pendant cette période.

# COMPTES RENDUS DE DÉCISIONS SIGNÉS EN 2019-2020

---

CRD n°	Titre	Approuvé le
2020-01	Nomination du coordonnateur des activités culturelles tɬchq̣	21 janvier 2020



